

vraisemblablement comporter un volet «travail» et que les instances politiques américaines se montreront sans doute plus intéressées à aborder les questions de commerce et de travail dans un contexte multilatéral.

6.3 Une approche des négociations multilatérales

Le Canada devrait appuyer la poursuite des études internationales sur les droits des travailleurs et les normes du travail ainsi que sur leur lien avec le commerce et ce, pour les trois raisons principales suivantes : premièrement, les valeurs canadiennes favorisent la promotion d'au moins certains droits pour les travailleurs, y compris l'interdiction du travail des enfants ou du travail forcé et l'application de normes élevées de sécurité en milieu de travail; deuxièmement, le refus de faire respecter les droits des travailleurs et les normes du travail peut avoir un impact sur les coûts de production - quoiqu'on ne comprenne pas bien son importance réelle; et, troisièmement, tout blocage du travail à l'étranger visant l'engagement de négociations même limitées ne fera qu'encourager les États-Unis et l'Union européenne à agir unilatéralement. On n'a toutefois pas réussi à faire le consensus sur ce que devrait renfermer une clause relative au travail dans un accord commercial multilatéral. On peut par ailleurs supposer qu'elle viserait à améliorer les conditions de travail dans les pays parties à cet accord. Enfin, une telle clause pourrait autoriser ou non l'imposition de sanctions commerciales.

L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail offre une approche possible pour négocier une clause relative au travail, et ce peut être une base raisonnable pour engager un dialogue multilatéral. L'approche adoptée dans cet accord a ceci de notable qu'elle ne comporte aucune obligation de satisfaire à une norme internationalement convenue. Appliquée à l'échelle multilatérale, cette approche permettrait à chacun des pays de veiller «au minimum» à l'observation de ses propres droits et normes en matière de travail. De la sorte, les pays seraient moralement dissuadés d'abaisser leurs normes, mais ils pourraient aussi opter pour des normes plus élevées en fonction de leur développement économique. De plus, le gouvernement qui déciderait d'abaisser une norme nationale par ailleurs reconnue dans un accord multilatéral en payerait vraisemblablement le prix le jour des élections.

Une approche multilatérale plus ambitieuse consisterait à négocier des normes et des droits minimaux qui s'appliqueraient à tous les pays. (Il ne s'agit pas ici d'harmoniser ces normes et droits, ce qui serait une entreprise encore plus ambitieuse.) Les pays seraient alors libres de passer à un niveau plus élevé. Des normes minimales «élevées», en ce qui a trait par exemple à la période de notification en cas de licenciement ou à la représentation des travailleurs aux conseils des firmes,